

Saint Lo, le 11 juin 2018

Objet : promotions à la Hors-classe

Monsieur le Directeur Académique,

Nous n'avons pas encore reçu les documents pour les promotions à la Hors-classe que déjà de nombreux collègues nous appellent après avoir reçu leur appréciation.

Au vu des consignes du ministère, nous ne pouvons que partager leur inquiétude sur le déroulement de ces promotions :

Projet de tableau des promouvables :

L'ordre de classement est le suivant :

- 1°) l'ensemble des candidats est classé sur le barème total,
- 2°) à l'intérieur d'un même barème total, le classement s'opère comme suit :

- l'ancienneté décroissante dans le grade,
- le rang décroissant d'échelon,
- l'ancienneté d'échelon.

À égalité d'ancienneté d'échelon, c'est le nom patronymique qui sert de critère pour départager les candidats.

Nous sommes très critiques vis-à-vis des choix de discriminants, notamment le premier : ancienneté dans le grade. A aucun moment l'ancienneté Générale de Service (AGS) n'est prise en compte !

Il est bien précisé que, cette année, l'ancienneté de grade permettrait de classer les collègues. Cela ne peut que nous émouvoir à plus d'un titre.

Peut-on ainsi reléguer au bas du tableau de classement d'anciennes institutrices et d'anciens instituteurs qui n'ont d'autre tort, pour pouvoir enseigner dans les écoles, que d'avoir passé le seul concours qui existait à l'âge où ils sont entrés dans la vie active ? Ces collègues, déjà pénalisés dans l'avancement de leur carrière par le reclassement dans la grille des PE, vont-ils subir une double peine et voir leurs collègues plus jeunes passer à la Hors classe avant eux ?

Peut-on accepter de faire de même pour des collègues ayant intégré le corps des PE après une première carrière de fonctionnaires ?

Pour le Sgen-CFDT, la réponse est assurément non ! Nous refusons de remettre en question cette AGS qui prévalait les années précédentes et nous vous demandons, Monsieur le Directeur d'Académique, de rétablir aujourd'hui cet élément de départage.

Les remontées des départements où ont déjà eu lieu ces CAPD Hors-classe amènent une interrogation principale sur l'équité de traitement entre collègues promouvables.

Comment peut-on justifier que des collègues à notes égales puissent avoir de grosses différences d'appréciation ? Comment ne pas comprendre un énorme sentiment d'injustice,

voire de défiance vis-à-vis de l'institution et au premier chef, des IEN ? Et ce, d'autant plus que cet avis serait figé jusqu'à ce que ces collègues accèdent à la hors-classe, s'ils ne peuvent y accéder cette année... Élément que nous souhaitons aussi voir corrigé.

Quelle cohérence mettre en avant, quand des collègues, bien qu'ayant des notes inférieures, bénéficient d'appréciations supérieures à celles d'autres collègues ?

Nous prendrons deux exemples d'incohérences :

- une note de 18 était la note maximum qu'un IEN donnait à un collègue au 9ème échelon. Dès lors, pourquoi les PE qui sont dans ce cas-là n'ont-elles ou n'ont-ils pas bénéficié d'un avis "très satisfaisant" ? Qu'est-ce qui pourrait justifier cette "baisse" d'appréciation ?
- une note 18 obtenue par un collègue au 8ème échelon n'était reconnue que par un avis « satisfaisant » alors qu'une autre collègue au même échelon obtenait une appréciation supérieure en ayant une note inférieure (17,5 et excellent).

La période transitoire fait que l'avis sur i-prof se limite pour beaucoup de PE à un ou deux mot(s). C'est donc là le seul retour que les personnels auront sur leur travail ? Seule façon de résumer leur investissement ? L'avis donné à l'issue du 3ème RDV carrière repose, lui, sur une appréciation détaillée. Celui donné hors RDV carrière aux collègues qui n'y ont plus accès, car ayant dépassé la plage d'appel, doit aussi être explicite.

C'est pourquoi, même si nous n'avons à ce jour aucune idée du type de document que vous nous communiquerez le 29 juin, nous vous informons que nous souhaiterions que deux éléments figurent dans les documents de C.A.P.D. afin de mieux comprendre vos choix et critères pour donner une appréciation :

- le premier, c'est la note pédagogique et l'échelon auquel s'est déroulé la dernière inspection (puisque c'est sur la note générée par cette inspection que repose, entre autres éléments, l'avis donné aujourd'hui)
- le second, c'est l'ancienneté générale de services qui a toujours permis jusqu'ici de départager les promouvables à la hors-classe...

Cette campagne de promotions semble mal engagée, en terme de lisibilité et de transparence, car de nombreuses interrogations subsistent, nous espérons que vous prendrez en compte nos remarques et demandes afin que les collègues puissent y voir plus clair et que le sentiment d'injustice latent diminue.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Académique, nos salutations respectueuses.

Pour le Sgen-CFDT,

Les élus en CAPD,

Delphine LEGOUET, Francine LAITHIER, Jean-Marc PERRIN et Richard VIAUX

